

Documents nécessaires pour produire un rapport d'impôt:

1: Personne seule ou mariée / conjoint de fait:

- tous les relevés: T4, T4E, T4A, T4A(OAS), T4A(P), TARIF, TARSP, T3, T5, T5007, ainsi que le T4FHSA (compte d'épargne libre d'impôt),
- REER; et avoir l'état du maximum déductible pour l'année d'imposition; (avoir les avis de cotisation),
- crédit solidarité; - pour les locataires: relevé 31,
- - pour les propriétaires: le compte de taxe de l'année courante,
- reçus de frais médicaux, dentaires, lunette, etc,
- reçus de dons et dons reportés des années antérieures,
- frais scolarité et les frais reportés des années antérieures,
- Avoir les documents des deux conjoints,
- les avis de cotisation (Provincial & Fédéral) de l'année antérieure.

2: Avec enfant:

- NAS de chaque enfant, date de naissance,
- relevé 19 (paiement anticipé pour garde d'enfant),
- relevé 24 (frais de garde),
- reçu pour les activités artistiques et sportives,
- reçu des frais de garde avec le numéro d'indentification de la garderie ou NAS de la gardienne,
- si l'enfant a travaillé, fournir les documents du point # 1 qui le concerne et indiquer si c'est la première année d'imposition,
- les avis de cotisation (Provincial & Fédéral) de l'année antérieure.

3: Étudiant:

- relevé 8 et le T2202 (frais scolarité),
- frais scolarité reportés des années antérieures,
- reçu de paiement des droits de scolarité pour les étudiants étrangers qui payent une assurance médicament privée à l'institution,
- une copie du relevé du crédit solidarité de l'année antérieure,
- relevé d'intérêt payé sur un prêt étudiant et les montants reportés des années antérieures,
- si l'étudiant a travaillé, fournir les documents du point # 1 qui le concerne,
- les avis de cotisation (Provincial & Fédéral) de l'année antérieure.

4: Personne âgée (70 ans et plus):

- fournir les documents du point # 1 qui la concerne,
- relevé 19 (crédit d'impôt anticipé pour maintien à domicile),
- Le TPZ – 1029.MD.5, Formulaire des renseignements sur la copropriété,
- coût du logement en tenant compte des augmentations durant l'année,
- nombre de locataire payant le loyer,
- reçu des frais de services ou annexe du bail pour les services admissibles aux crédits,
- reçu des frais de services de maintien à domicile non inclus dans le loyer ou copropriété,
- les avis de cotisation (Provincial & Fédéral) de l'année antérieure.

IMP: Avoir les avis de cotisation (Provincial & Fédéral) de l'année antérieure et rapport impôt année de antérieur.

NOTE: Pour les premiers rapports d'impôt, avoir deux spécimens de chèque (pour le dépôt direct).